Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400723-20231110-2023-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2023



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2023 2023/082

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi 08 novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé 29
Nombre de conseillers en Exercice 29
Nombre de conseillers Présents 26
Nombre de votants 28

Etaient présents: Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, Mme Stéphanie PICOT

Absent(e)s excusé(e)s: Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), M. Jean-Philippe BASTIEN (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), M Robert ACQUITTER.

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

## REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MISE A JOUR

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur CARIOU, Adjoint à la vie démocratique et à l'environnement, rappelle que conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) le règlement intérieur du conseil municipal a été adopté par délibération n° 2020-086 du 18 novembre 2020 et modifié par délibération n° 2023-001 du 27 janvier 2023.

Afin de redynamiser la démocratie locale, Monsieur CARIOU propose d'expérimenter un nouveau dispositif donnant aux citoyens la possibilité de poser des questions à leurs élus lors du conseil municipal. Cette solution vient enrichir les canaux d'échange existants entre habitants et élus.

Les modalités de fonctionnement des « Questions Citoyennes » doivent être intégrées dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Il procède à la lecture de l'article 3.8 du règlement.

De plus, pour permettre à Mme Stéphanie PICOT, nouvelle conseillère municipale, d'intégrer certaines commissions communales, il faut en modifier le nombre de membres (article 5.1).

VU le Code général des collectivités territoriales notamment,

**VU** le projet de règlement intérieur mis à jour transmis aux Elus avec la convocation à la présente réunion,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur du conseil municipal pour modifier le nombre de membres de certaines commissions et intégrer l'expérimentation de « questions citoyennes »,

Le Conseil municipal avec 26 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (D. SEBILO, F. LEPY) DÉCIDE :

• D'ADOPTER le règlement intérieur mis à jour annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu De la réception en Préfecture, le 10 novembre 2023 Et de la publication, le 15 novembre 2023 Pour extrait certifié conforme Mme La Maire, Christelle CHASSÉ